





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-283**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1155433-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RELEVANT DE LA DELÉGATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Dans le cadre de la participation de la Ville à la Fête de la Musique pour l'année 2019, je vous propose d'allouer aujourd'hui, aux associations suivantes :

- une subvention exceptionnelle à l'association «**AIX QUI ?**» qui organise la finale des «class'rock» en haut du Cours Mirabeau. Pour permettre d'assurer ce moment festif, la Ville prévoit d'accorder une enveloppe financière de 5 000 € afin de sécuriser le périmètre au format d'une «fan zone» ;
- une subvention exceptionnelle à l'association «**LA BOÎTE A MUS'**» qui assurera une scène musicale sur les trois places. En effet la Ville s'est engagée à organiser des manifestations sur ce site afin de faciliter le retour de publics après une longue période de travaux.

La Ville prévoit d'accorder une aide financière de 15 000 €.

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/2467)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTION PROPOSEE (en €)
			Dotation 2018	Obtenu 2019	2019
22927	AIX QUI ? Sécurisation "Fan Zone"	EX	5 000 €	0 €	5 000 €
80098	LA BOITE A MUS'	EX	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL					20 000

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention d'objectifs liant la Ville et l'association AIX QUI ? dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Ces propositions ont été proposées et validées le 29 mai 2019.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations **AIX QUI ?** et **LA BOÎTE A MUS'** une subvention exceptionnelle pour un montant total de 20 000 €.
- **AUTORISER** le versement de ces subventions exceptionnelles aux associations figurant dans le tableau inséré au présent document.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923 / 2467 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant à la convention établi entre la Ville et l'association **AIX QUI ?**.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2019-283 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RELEVANT DE LA DELÉGATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019.30 DU 1^{er} FEVRIER 2019**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « AIX QUI ? » - N° TIERS : 22927

Il est établi un avenant n°1 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019-** du 28 juin 2019.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée « **Aix Qui?** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Les Arcades, chemin du Coton Rouge 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 403 142 185 00038, représentée par son Président en exercice, Yvon Darmon, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** »,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet social, soit :

«Favoriser et promouvoir la création, la diffusion culturelle, l'expression artistique des jeunes»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-30 du 1^{er} février 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **60 000 € (soixante mille euros)** affecté fonctionnement général de l'association,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de verser **une subvention exceptionnelle** en complément de la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation 2019.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019- ... du 28 juin 2019 a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture, dont le montant est fixé à :

5 000 € TTC – cinq mille euros à titre de subvention exceptionnelle alloués à l'Association dans le cadre de la « Fête de la Musique ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de :

65 000 € TTC – soixante cinq mille euros.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement au titre d'une subvention exceptionnelle de **5 000 € TTC – cinq mille euros**, à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Il est conclu **pour l'année 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.**

ARTICLE 4 – DIVERS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 5 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Pour l'association
Le (la) Président(e)

Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix en Provence